

Mesdames, Messieurs,

La Société financière de la Nef est depuis près de 25 ans le seul acteur financier engagé dans la gestion transparente de l'épargne citoyenne en France.

Il ne s'agit pas là d'une affirmation péremptoire ou de l'expression d'une fierté mais du simple constat qu'aujourd'hui encore, la Nef est le seul organisme financier français à publier chaque année la liste intégrale des prêts réalisés. Nous nous réjouissons donc du lancement de votre dernière campagne sur la transparence des banques.

C'est pourquoi en réponse au questionnaire que vous nous avez adressé, nous avons eu la volonté d'apporter des éléments clairs et factuels. Ayant néanmoins constaté que certaines réponses apportées par la Nef ont été considérées comme imprécises, nous vous adressons par la présente des éléments complémentaires qui faciliteront, nous l'espérons, une analyse plus précise de nos pratiques.

Question 5. Vos conseillers de clientèle sont-ils rémunérés individuellement, à la commission, en fonction des produits placés ?

Réponse : Aucune des trois propositions.

Précision : les collaborateurs de la Nef ont un salaire fixe, sans part variable. Des objectifs sont fixés annuellement, individuellement et au sein de chaque service, pour des raisons de responsabilisation quant à l'objectif collectif, et dans un souci de progression de notre action au service des sociétaires de la Nef. En revanche aucune commission ni prime sur objectif commercial n'est versée. Au sein d'un même service, nous veillons par ailleurs à conserver une cohérence des rémunérations, qui sont fixées selon la grille des rémunérations pratiquées dans l'entreprise et dans le respect des exigences de la convention collective.

Question 12. Au cours des trois dernières années, combien d'accords salariaux votre banque a-t-elle signés avec les organisations syndicales majoritaires ?

Réponse : Au moins 2 (dont l'ARTT, accord sur la réduction du temps de travail)

Précision : la Nef n'a franchi le seuil des 50 salariés ETP qu'au cours de l'année 2010. Le premier Délégué Syndical (UNSA) a été élu en 2010.

En 2010 ont été signés avec ce dernier un accord sur l'emploi des « Séniors » ainsi qu'un avenant à l'ARTT, pour des mises en œuvre en 2011.

En 2011 a été signée avec le Délégué Syndical la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) qui prévoit en annexe des éléments relatifs à la journée de solidarité (sur un concept novateur et solidaire) ainsi qu'au tarif de la mutuelle d'entreprise. Aucun déséquilibre n'ayant été constaté sur les rémunérations hommes/femmes au sein des classifications, aucune négociation n'a été menée à ce sujet.

Question 15. Quel est le rapport entre le salaire moyen des hommes et celui des femmes dans votre groupe bancaire ?

Réponse : Cf. [affichage_salaire_2010.pdf](#) (document ci-joint)

Précision : Rapport = 1,18 (hors mandataires sociaux) et 1,39 (mandataires sociaux inclus)

Salaire mensuel moyen pour les femmes = 2360,88 €

Salaire mensuel moyen pour les hommes (mandataires sociaux inclus) = 3274,97 €

Salaire mensuel moyen pour les hommes (hors mandataires sociaux) = 2777,06 €

Cette différence entre le salaire moyen des hommes et celui des femmes s'explique par une proportion plus importante de femmes au sein des classifications les plus basses (alors qu'un équilibre 50/50 est atteint au sein du Comité de Coordination). Notre volonté est de pouvoir équilibrer l'ensemble des classifications.

Question 20. Quel est le montant des émissions de gaz à effet de serre induites par les financements et investissements de groupe bancaire ? Que faites-vous pour réduire cet impact climatique ?

Réponse : Non connu mais financements uniquement de projets écologiques

Précision : à ce jour nous n'avons effectivement pas mené d'étude permettant d'évaluer précisément le montant des émissions de gaz à effet de serre induites par les financements et investissements de la Nef.

Notre engagement depuis plus de 20 ans a en revanche pour objectif de favoriser la préservation et l'enrichissement des biens communs, au premier rang desquels l'eau, l'air et la terre. Les financements octroyés par la Nef visent ainsi à plus de 70 % (des montants débloqués en 2010) le développement de projets dans le secteur écologique. Par ailleurs, des réflexions sur l'impact environnemental de notre activité sont en permanence menées : elles ont abouti, entre autres exemples, à la construction d'un bâtiment à énergie positive pour abriter le siège social de la Nef, à l'utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement, à la sélection de fournisseurs partageant les valeurs de la Nef, au fait de privilégier chaque fois que cela est possible les déplacements en train plutôt qu'en avion, etc.

Question 21. Quelle est la part du financement des énergies renouvelables dans le total des financements du secteur énergétique de votre groupe bancaire ?

Réponse : 100 %

Précision : L'ensemble des financements octroyés par la Nef dans le secteur énergétique concernent des énergies renouvelables. En 2010, 17 des 236 prêts octroyés par la Nef ont concerné directement la création ou le développement de projets en lien avec les énergies renouvelables, pour un montant de 1 276 575 €.

Sont considérées par la Nef comme énergies renouvelables les sources d'énergie suivantes : éolien, hydrolien, solaire photovoltaïque et thermique, biomasse (bois et compostage de matières organiques), hydraulique au fil de l'eau avec aménagements avicoles ou micro centrales. Plus généralement, toute source d'énergie n'utilisant pas de combustible fissile ou fossile, dont les installations ont un impact minimal sur le milieu environnant respectant au mieux les droits et intérêts des générations futures.

A la Nef sont classés dans la rubrique "Financement des énergies renouvelables" l'ensemble des prêts ayant pour objet :

- le financement d'équipements permettant la production d'énergie renouvelable,
- ou le financement de la création ou du développement de structures ayant une activité en lien direct avec les énergies renouvelables.

Question 23. Comment associez-vous les parties prenantes extérieures (syndicats professionnels et de salariés, associations de défense des plus démunis, de défense de l'environnement...) à la définition de votre politique de crédit ? Pour les établissements mutualistes :

Réponse : Non concerné

Précision : les prêts octroyés par la Nef concernent exclusivement les secteurs culturel, social et environnemental. Une grille des critères éthiques relatifs à l'attribution des prêts est utilisée par les Chargés de Crédit de la Nef ; cette grille a été établie par le Comité d'Éthique, lui-même émanation du Conseil de Surveillance. Ce comité est composé de sociétaires de la Nef engagés dans différents réseaux de l'économie sociale et solidaire.

En réponse à la finance folle qui nous gouverne, il est désormais urgent de remettre du sens dans les circulations financières. C'est là tout l'engagement de l'ensemble des collaborateurs de la Nef mais aussi des 28 000 sociétaires de la coopérative.

Nous vous souhaitons donc pleine réussite dans le cadre de cette campagne et espérons qu'à l'issue de votre action, d'autres organismes financiers décideront de s'engager vers cette pratique indispensable : « *donner à toutes les parties prenantes les informations nécessaires pour qu'elles puissent former leur propre jugement éthique et jouer leur rôle respectif de façon responsable* » (extrait du Manifeste pour une Banque Éthique Européenne, 2008). Ce jugement ne peut s'établir qu'à partir d'une vision concrète de chaque projet financé et ne doit pas risquer de se fausser dans une classification comptable améliorée pour des raisons marketing.

En espérant que les précisions ici apportées contribueront à une meilleure compréhension de l'engagement de notre coopérative, nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur la Société financière de la Nef ainsi que sur ses pratiques,

Bien cordialement,

Jacky Blanc

Président du Directoire de la Nef